

Règlement Intérieur du Service de Zootechnie Expérimentale Site de Rangueil US006/CREFRE/Inserm/UPS /ENVT

Plateforme US006 CREFRE Anexplo

**Site d'expérimentation rongeurs SPF et niveau confinement : A1, A1+
Mise en œuvre de protocoles expérimentaux**

PREAMBULE

Le présent document a pour but de :

- Préciser les règles générales de fonctionnement du service de zootechnie expérimentale,
- Garantir le respect et l'application de la réglementation en vigueur concernant l'expérimentation animale,
- Permettre différentes activités de recherche dans des conditions optimales pour l'ensemble des utilisateurs et du personnel,
- Assurer le statut sanitaire des animaux hébergés suivant les normes établies par la F.E.L.A.S.A. (Federation of Erupean Laboratory Animal Science Association),
- Respecter les règles d'éthique, d'hygiène et de sécurité.

Elles s'appliquent à tout le personnel permanent du service ainsi qu'aux utilisateurs de la structure et aux visiteurs.

PRESENTATION

Le service de zootechnie expérimentale de l'US006/CREFRE/Inserm/UPS/ENVT situé sur le site de Rangueil est une structure transversale d'expérimentation animale sur laquelle reposent les protocoles expérimentaux des laboratoires de recherche du site et, en tant que plateforme, à des structures extérieures (académiques et privées).

Ce service occupe une surface de 450 m² et peut héberger jusqu'à 1400 cages de modèles murins (rats/souris). Il est constitué de trois secteurs d'hébergement :

- Un secteur protégé SPF (Spécific Pathogen Free) de niveau A1 et A1+ (manipulation de vecteurs viraux), dédié aux rongeurs des différents protocoles expérimentaux mis en œuvre par les équipes de recherche et des structures extérieures.
- Un secteur protégé SPF microchirurgie de niveau A1 dédié aux rongeurs des protocoles expérimentaux avec chirurgie mis en œuvre par les équipes de recherche et des structures extérieures.
- Un secteur conventionnel dédié à la logistique du service : laverie.

Le secteur SPF de niveau de confinement 1 du service est divisé en deux espaces :

- 5 laboratoires d'expérimentation animale (dont un avec une hotte à filtration chimique, un avec un PSM II et un avec un échographe) et un laboratoire d'analyse d'image Vevo (au 1^{er} étage) dépendant du service IPA et
- Des pièces d'hébergement équipées en portoirs ventilés ou statiques

Le secteur SPF microchirurgie :

- 1 laboratoire équipé de plusieurs postes anesthésie, de loupes binoculaires et de tapis chauffants

Les activités développées sont :

- Zootechnie : hébergement SPF avec soins aux animaux, surveillance quotidienne et mise en œuvre des protocoles expérimentaux de rongeurs
- Les protocoles expérimentaux sont réalisés selon leurs spécificités dans des laboratoires spécialisés et des niveaux de confinement A1 et A1+.

Les équipes souhaitant utiliser les équipements et/ou réaliser des prestations de service doivent au préalable compléter une demande d'autorisation de projet et avoir l'autorisation du CEEA et du ministère (contacter le responsable pour plus de renseignements).

PROPOSITION ET ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE DE RECHERCHE

Toute personne souhaitant mettre en œuvre un protocole de recherche utilisant des animaux à des fins scientifiques, doit suivre la procédure décrite ci-dessous :

- Afin de remplir le dossier en version électronique vous devez télécharger un logiciel en utilisant le lien suivant :
<https://esr-projets.adc.education.fr/apafiseu/launch.jnlp>

Identifiant : utileu

Mot de passe : kBhQv5em

Ce logiciel fonctionne sous Java, avant de le télécharger mettre Java à jour.

- Une fois le dossier rempli, cliquer sur sauvegarder définitivement afin de générer un fichier v1.apafis et un fichier v1.xml.
- Générer ensuite un pdf.

- Le fichier .apafis et .pdf doit être envoyé à votre responsable de zootechnie et au bureau du comité d'éthique : liste.ceea122-bureau-ethique@inserm.fr en incluant impérativement le titre du projet dans l'e-mail. Préciser, le cas échéant, si le dossier a déjà été soumis en version papier.
- Les corrections se font comme précédemment sur le fichier pdf en travaillant avec le binôme responsable du projet.
- Une fois le projet validé, faire les corrections en utilisant le logiciel, ouvrir le fichier v1.xml, faire les corrections et puis cliquer sur sauvegarder définitivement afin de générer un fichier v2.apafis et un fichier v2.xml.

Le protocole de recherche ne débutera qu'après sa validation auprès du Comité d'éthique et de l'autorisation du Ministère (version finale du projet), avec attribution du numéro de procédure expérimentale par le service de zootechnie.

ACCES AU SERVICE DE ZOOTECHNIE

L'accès se fait au moyen de badge électronique qui permet d'établir un historique informatisé des flux d'entrées et sorties dans le service/bâtiment.

Il est à noter que toutes personnes étant amenées à travailler dans le service de zootechnie, s'engagent à respecter le présent règlement et à suivre la formation nouvel utilisateur dispensée par le responsable du service ou son adjoint.

La validation de cette formation, se fera lorsque tous les documents auront été enregistrés, ce qui permettra l'accès à la zootechnie grâce à l'activation du badge.

L'accès se limite aux **personnes autorisées enregistrées** auprès du responsable de service (à jour dans leur livret de compétences).

Les locaux sont accessibles de **7h30 à 19h30 du lundi au vendredi**.

Cependant l'accès au service est toléré en dehors de ces plages horaires en cas de nécessité ponctuelle et selon les règles établies en matière d'hygiène et sécurité : pour ce faire, il est nécessaire de remplir une demande d'autorisation d'horaires décalés pour l'US006, disponible auprès du responsable de la zootechnie. Cette demande doit être signée par l'utilisateur faisant la demande, le responsable de l'équipe de recherche et le directeur du CREFRE/responsable du service.

GESTION SANITAIRE DU SERVICE DE ZOOTECHNIE

Le statut sanitaire de la zootechnie doit être maintenu conformément aux normes établies par la F.E.L.A.S.A. Les animaux doivent posséder un certificat sanitaire satisfaisant avant leur entrée en zone protégée.

Commandes d'animaux

Les commandes d'animaux réalisés par les utilisateurs, soit auprès de la **zootechnie de production du CREFRE**, soit auprès **des fournisseurs agréés**, seront validées par une personne de l'équipe de

zootechnie, **en fonction des disponibilités et possibilités d'hébergement et sous condition d'acceptation du protocole.**

Afin d'assurer la traçabilité de vos animaux, nous vous prions de respecter la procédure de commande d'animaux définie par le service. Les rongeurs utilisés dans le cadre d'un protocole et entrant dans le service doivent impérativement avoir le **statut SPF**.

Contrôle sanitaire des animaux

Un contrôle sanitaire trimestriel est assuré dans toutes les pièces d'hébergement rongeurs par la méthodologie dite EAD (prélèvements de poussières). Ils sont constitués d'examen bactériologiques, parasitologiques, virologique.

Quarantaine d'animaux ou acclimatation

A la suite d'une livraison de rongeurs, les animaux hébergés en cages ventilées Green Line sont placés en acclimatation directement en portoir ventilé dans la pièce 11 (pièce d'arrivage pour cages ventilées) et les animaux hébergés en cages statiques sont directement mis dans la pièce statique en acclimatation. La durée d'acclimatation est dans les deux cas d'au moins 5 jours. Pour respecter le bien-être animal et éviter les interférences sur les résultats expérimentaux dû au transport, les animaux en acclimatation ne doivent pas être manipulés. Une étiquette « acclimatation en cours » est apposée sur le devant de la cage par l'équipe de zootechnie.

Passé ce délai, les zootechniciens déplacent les cages sur les portoirs d'hébergement des équipes concernées et retirent l'étiquette d'acclimatation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ENTREE ET A LA SORTIE DANS LE SERVICE

Dispositions générales du service

Les animaux non commandés pour le service et les personnes non autorisées ne peuvent en aucun cas pénétrer dans le service.

Afin de maintenir des conditions correctes liées au bien être des animaux, les utilisateurs de la structure souhaitant réaliser des manipulations terminales sur les animaux hors du service (vers un établissement agréé), doivent récupérer leurs animaux dans le sas sale rapidement (-4 heures). Les cages d'animaux mis à mort à l'I2MC, doivent être rapportés vidées et lavées le plus tôt possible au service de zootechnie.

Tous les cadavres d'animaux, morts dans le bâtiment, doivent d'abord être stockés dans un congélateur prévu à cet effet, puis incinéré par un organisme agréé.

De plus, toute personne pénétrant dans le service de zootechnie doit être formée, informée et doit respecter toutes les mesures d'hygiène et de sécurité mises en place (formation nouvel utilisateur).

Secteur logistique

Le personnel permanent doit revêtir une **tenue appropriée**. Ces vêtements de travail sont entreposés dans le vestiaire du personnel et ne doivent quitter le service de zootechnie qu'en vue d'être acheminés vers le service de blanchisserie.

Secteurs protégés

Les personnels autorisés à pénétrer dans les secteurs protégés, doivent impérativement mettre une 1^{ère} paire de surchausses jetables avant d'entrer dans le vestiaire, puis badger, se **laver les mains**, revêtir une **combinaison**, une **charlotte jetable ou réutilisable**, un **masque** et des **gants**, puis mettre une seconde paire de **surchausses jetables ou réutilisables** en enjambant le banc.

Une deuxième paire de gants devra être mise pour manipuler les animaux hébergés en zone protégée.

Tous les éléments de cette tenue sont disponibles au vestiaire et doivent être ôtés puis jetés dans les poubelles appropriées avant la sortie.

Quarantaine d'utilisateurs : la quarantaine permet d'éviter des contaminations croisées et de conserver le statut sanitaire des animaux dans le but d'assurer la reproductibilité et la fiabilité des résultats expérimentaux. Toute personne, même autorisée, ayant eu un contact avec d'autres rongeurs, lagomorphes, serpents extérieurs au service, qu'ils soient, apprivoisés, sauvages ou de laboratoire provenant d'une zootechnie/animalerie **conventionnelle**, doit respecter une **période de quarantaine**. La durée fixée par la vétérinaire désigné est de **10 jours**.

Pour les rongeurs hébergés dans une autre **zootechnie du CREFRE** au statut sanitaire **SPF**, la quarantaine est discutée en interne en fonction des bilans sanitaires.

Pour **les autres cas** (zootechnies du CREFRE), la durée est décidée, après consultation, entre les responsables des services concernés et le vétérinaire désigné.

Un bilan sanitaire récent datant de moins de 3 mois et de moins de 6 mois de la zootechnie de provenance, doit être envoyé au responsable de service et/ou au vétérinaire désigné afin de définir la durée de la quarantaine soit pour les animaux externes, soit pour le personnel étant entré en contact avec d'autres animaux ou d'autres zootechnies.

Conditions particulières : L'accès à la zootechnie expérimentale de Rangueil est interdit lorsqu'un utilisateur présente un état de santé pouvant influencer l'étude.

Il en vient de la responsabilité de chacun de respecter cette consigne particulière en vue de maintenir le statut sanitaire de la zootechnie.

Pour les personnes dites « visiteurs », le service de zootechnie se doit de donner son accord. Le visiteur sera alors sous la responsabilité de la personne accompagnant. Un formulaire est à remplir et à envoyer au responsable du service, par le visiteur et la personne l'accompagnant en amont de l'entrée en zone protégée.

Les animaux

L'entrée des animaux se fait selon les mesures de quarantaine établies.

Tout animal ayant quitté le service de zootechnie ne peut en aucun cas le réintégrer sauf si des mesures de transferts spécifiques ont été prises (ex. : zone phénotypage, zone microchirurgie, etc.).

Tous les animaux hébergés dans le service de zootechnie doivent être identifiés.

Toutes les cages doivent impérativement porter une étiquette avec :

- Le N° de protocole expérimental
- Le nombre d'animaux dans la cage
- Le nom de la lignée
- Le sexe et la date de naissance des animaux
- Le N° des animaux s'ils en ont un
- Le N° de la cage
- Le nom de l'utilisateur ou de l'équipe

Les animaux vivants, morts, ou mis à morts doivent être signalés et consignés sur un registre d'entrée et sortie d'animaux. Ce registre est établi via le logiciel AniBio (logiciel spécifique pour la gestion et la traçabilité des animaux hébergés).

Tous les cadavres d'animaux doivent d'abord être stockés dans un congélateur via un sac poubelle bleu ou blanc mis à disposition dans les laboratoires de la zone protégée.

Pour les animaux moribonds, le responsable de la Structure du Bien-Etre Animal (SBEA) prévient le référent vétérinaire ainsi que les expérimentateurs. Ils leur incombent de prendre une décision en adéquation avec les normes éthiques et dans la conformité du projet.

Le matériel

Il est **formellement interdit** de rentrer dans les zones protégées avec des blouses de laboratoire, des manteaux, des sacs ou autre matériel non nécessaire au travail. Les téléphones portables doivent être laissés au vestiaire ou mis en mode avion afin de ne pas créer d'interférence avec certaines machines présentes en zone protégée.

Les bacs en polystyrène ainsi que le carton et le bois sont interdits en zone.

Les utilisateurs du service souhaitant apporter du matériel extérieur doivent impérativement utiliser les espaces et les produits mis à leur disposition pour la décontamination (chimique ou autoclavage), en suivant les consignes d'utilisation notamment le respect du temps d'action des produits décontaminant (15 minutes pour le FB Spray). Le cas échéant (autoclave, SAS chimique), le personnel du service doit être averti afin de réaliser la décontamination la veille avant 16h00 ou le vendredi matin précédant l'expérimentation, dernière limite.

Le matériel biologique ne pouvant pas être autoclavé, son conteneur doit impérativement être décontaminé chimiquement à travers le sas prévu à cet effet, avant l'entrée en zone protégée.

L'ensemble de ces procédures relatives aux activités réalisées dans ce secteur sont rédigées et disponibles sur place.

Les laboratoires d'expérimentation

Les personnes désireuses d'utiliser les laboratoires doivent les réserver en s'inscrivant sur le planning de réservation de chaque laboratoire sur le site du service de zootechnie : MyGRR (Gestion et Réservation de Ressources).

La réservation pour l'utilisation des laboratoires est obligatoire et doit être faite, idéalement, **7 jours à l'avance** en vérifiant la disponibilité du poste sur le planning horaire consultable sur le site intranet MyGRR, pour permettre l'acceptation en cas de réservation prolongée.

En cas d'annulation, le réservataire doit prévenir le service de zootechnie et annuler sa réservation sur le site MyGRR.

Le nombre de personne présente dans un même laboratoire doit être compris entre 2 et 4 en fonction de la taille du laboratoire. Ce nombre comprend les expérimentateurs et leurs accompagnants.

Aucune manipulation relative à l'expérimentation ne peut être réalisée en dehors des laboratoires sauf exception : pesées. Dans l'intérêt du bien-être des animaux, il est formellement interdit de faire des manipulations dans les pièces d'hébergement.

Le responsable du service contrôlera les réservations abusives.

L'ensemble de ces procédures relatives aux activités réalisées dans les laboratoires sont rédigées et disponibles sur place.

ENGAGEMENTS

Discipline et échelle de sanction

Toute personne autorisée, souhaitant utiliser les structures et matériels mis à sa disposition par le service de zootechnie, doit prendre conscience de ce règlement et en accepter les clauses.

En cas de manquement au règlement intérieur, le responsable du service pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, avoir recours à l'une des sanctions suivantes énumérées par ordre d'importance : « un avertissement oral, un avertissement écrit ».

En concertation avec la Direction, le retrait de l'autorisation d'accès au service de zootechnie sera effectif.

Exécution du travail

Le personnel du service de zootechnie doit se conformer aux directives qui lui sont données par le responsable opérationnel du service et à la possibilité de discuter des actions engagées afin d'améliorer les conditions de travail et le fonctionnement du service.

Les utilisateurs des laboratoires s'engagent :

- A respecter les procédures mises en place et nécessaires au bon fonctionnement des zones protégées et de ses laboratoires,
- A respecter l'usage des appareils et laboratoires mis à disposition,
- A prêter un soin attentif au maintien d'un parfait état de propreté des locaux et des équipements après usage/passage,
- A informer le responsable de service de zootechnie de tout changement dans le dossier administratif et renvoyer le livret de compétence à jour,
- A respecter les règles éthiques suivant la directive européenne de 2010 et le décret de 2013.

Utilisation des ressources logistiques et informatiques

Le personnel doit veiller à ne pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles sur les activités du service et les protocoles de recherche.

Publications

Les clients s'engagent à citer le service dans le paragraphe « Remerciements » ou « Matériels et méthodes » des publications émanant de résultats obtenus avec les équipements ou/et l'intervention du personnel des services.

Divers

Il est formellement **interdit de fumer, boire, manger et téléphoner via son portable** à l'intérieur du service.

Les boissons et tout autre aliment doivent être consommés :

- Par le personnel du service : dans la salle de repos à l'étage du bâtiment
- Par le personnel utilisateur : à l'extérieur des locaux du service de zootechnie.

Afin d'éviter toute interférence avec les projets de recherche, et pour respecter le bien-être des animaux, il est demandé aux personnes autorisées à entrer dans les zones protégées d'avoir une bonne hygiène (pas d'odeurs fortes : parfum/transpiration).

Toute personne ayant accès au service ne doit pas causer de désordre et/ou de bruit qui pourrait nuire au bon déroulement des activités.

ENGAGEMENTS ET VALIDATION

<u>Demandeur</u>	<u>Service</u>
<p><input type="checkbox"/> <i>Je certifie avoir pris connaissance du contenu du présent règlement intérieur mentionnant les modalités des prestations et les engagements des deux parties</i></p> <p><input type="checkbox"/> <i>Je m'engage à citer le service dans le paragraphe « remerciements » ou « matériel et méthodes » des publications émanant de résultats obtenus avec ses équipements ou/et l'intervention du personnel du service, ainsi que dans tout type de communication (posters et présentations orales)</i></p> <p>Date / / Signature</p>	<p>Date / /</p> <p>Signature</p>